



Rapport de la commission au Conseil communal

Date de la séance : 4 mai 2023

Préavis n° : 11/2023 Travaux de mise en conformité des arrêts de bus pour les personnes à mobilité réduite - Préavis

Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic,
Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc chargée d'examiner ce préavis était composée de :

PLR 1 : Mme Paulette DE VRIEZE STAN
PLR 2 : Mme Vânia LUIS FRANCISCO
PLR 3 : M. Claude MATTER
PS 1 : Mme Muriel CUENDET SCHMIDT
PS 2 : Mme Chloé RESTAURI remplaçant Mme Léa PACOZZI
Verts.es 1 : Mme Brigitte GUEX
(Verts.es 2 : *Mme Laoreta HALILI : absente*)
Vert'lib : Mme Paola PACHE
GHP : M. Anton EPP, Président rapporteur

Représentant(s) de la Municipalité : M. Roland Perrin

Introduction

La Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand), entrée en vigueur le 1er janvier 2004, et les ordonnances consécutives obligent les communes à se mettre en conformité jusqu'au 31.12.2023, en particulier en rehaussant à 16, respectivement 22 cm les trottoirs aux arrêts de bus.

Depuis plusieurs années ces aménagements sont intégrés aux travaux de remplacement des bordures et/ou de renforcement de la chaussée.

Le présent préavis demande un crédit pour mettre en conformité les arrêts de bus où un aménagement définitif n'est pas prévu jusqu'à la fin de l'année, essentiellement en rehaussant les trottoirs à ces endroits par une couche d'asphalte.

Selon le Municipal M. Roland Perrin, le but était la mise en conformité à moindre coût par cette solution provisoire. Les aménagements définitifs se feront à court/moyen terme lors de travaux plus conséquents de restaurations planifiées.



Comme modèle pour les futurs arrêts définitifs on peut voir l'arrêt « Epalinges centre », devenu « Girarde », comme modèle pour les arrêts provisoires, l'arrêt « Biolleyre », direction centre.

Discussion générale

- Un commissaire demande pourquoi la mise en conformité n'a pas été réalisée plus tôt en sachant que la loi date de 20 ans. Le Municipal répond que, sans juger de la démarche de ses prédécesseurs, qu'il n'est pas inhabituel que l'on ne se presse pas pour la mise aux normes lors de l'entrée d'une nouvelle loi et ensuite on a attendu l'occasion d'autres travaux.
- Autre question : Quel est le surcoût pour le démontage et l'évacuation des matériaux mis en place provisoirement sur les arrêts de bus. Réponse : les installations provisoires sont faites de sorte que la démolition puisse se faire facilement. Précision par écrit le 7 mai : ces frais sont estimés à Fr. 250.- en moyenne par arrêt.
- Le délai fixé pour la mise en conformité est le 31 décembre 2023. Y a-t-il des exceptions prévues (p.ex. travaux prévus prochainement). Réponse vue que le délai est connu depuis très longtemps, on aurait du mal à faire accepter un délai supplémentaire.
- Est-ce que des bandes rugueuses pour les personnes malvoyantes sont prévues? Réponse provisoire lors de la séance, confirmée par écrit le 7 mai. : ces bandes rugueuses sont prévues dans le cadre du préavis et seront donc mises en place.
- Pourquoi le rehaussement à 22 cm, nécessaire pour rentrer correctement en chaise roulante, se fait seulement sur une partie de l'arrêt, et à 16 cm pour le reste. Réponse : la loi exige la conformité pour chaises roulante seulement au niveau de l'entrée prévue pour les handicapés (2ème porte). Un rehaussement sur toute la longueur ne semble pas justifié pour cette mesure provisoire. Pour la version définitive le rehaussement se fait normalement sur toute la longueur.
- Est-ce que les pierres de bordure du trottoir avant et après les futurs arrêts définitifs seraient en angle quasi droit (danger de blessures) ou biaisées ? Cette question ne concerne pas ce préavis, mais normalement les bordures en pierre sont biaisées (comme c'est le cas au tout nouvel arrêt Biolleyre, direction Polny).
- Combien de temps ces installations « provisoires » resteront-elles en attendant les définitives ? Réponse : Ces arrêts correspondent aux normes et aux besoins des usagers et un remplacement n'est de ce fait plus urgent. Mais l'installation des arrêts définitifs devrait se faire « à court/moyen terme » (peu d'années) en profitant des futurs travaux routiers (voir page 3, 2^{ème} paragraphe du préavis).

Amendement

Non

Soumis au rapport de la CoFin

Oui

La Cofin a voté en faveur du préavis à l'unanimité.



Conclusions

C'est à l'unanimité de ses membres présents que la Commission désignée à cet effet vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter le préavis suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

- vu le préavis/rapport n° 11/2023 de la Municipalité du 03.04.2023 ;
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. d'accorder un crédit de CHF 126'000.- TTC (cent vingt-six mille francs), pour la mise en conformité des arrêts de bus sur le territoire ;
2. d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt de la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou alors, si ces dernières n'étaient pas suffisantes, à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, et dans le cadre du plafond d'endettement;
3. d'autoriser la Municipalité à porter cette dépense à l'actif du bilan, son amortissement intervenant selon la législation en vigueur.

Le président rapporteur de la commission
EPP Anton

23 mai 2023

